



CCNT 66/79- ACCORDS CHRS

SALAIRES : LE VIDE SIDÉRAL.

COMME POUR LES RETRAITES, LES SALAIRES SONT EN ETAT DE LEGITIME DEFENSE

**COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CMP 66/79 - CHRS
21 MARS 2023**

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)

Et pour les organisations syndicales : CGT, CFTC, SUD en visio

CFDT, FO en présentiel et en visio

FO lit une déclaration liminaire :

DECLARATION LIMINAIRE CMP 66 – CHRS du 21 mars 2023

SALAIRES, CONDITIONS DE TRAVAIL et RETRAITES :

LES SALAIRES DE LA CCNT66 ET DES CHRS SONT EN ETAT DE LEGITIME DEFENSE

Au moment où le pays s'embrase face au mépris du gouvernement avec l'utilisation du 49-3, alors que 73 % de la population exige le retrait de la réforme des retraites, les salariés de la CCNT66 et des CHRS prennent toute leur part dans la lutte et attendent des évolutions concrètes :

- **En matière de salaire,**
- **En matière de conditions de travail,**
- **En matière de garantie pour leur retraite**

En matière de salaire : La conférence salariale a eu lieu, **c'est ZERO euro en 2023 !** On nous explique que les mesures salariales prises en 2022 ont tout absorbé.

183 euros pas pour tous et pour les exclus, c'est au chantage à la CCUE !

ZERO augmentation de salaire ? pourtant l'inflation continue de peser lourdement sur le quotidien des salariés ! FO revendique immédiatement :

- **Une augmentation de la valeur du point à 4,50 Euros**
- **Les 183 euros pour tous sans contrepartie, afin de rétablir l'égalité salariale.**

En matière de conditions de travail : Les négociations sont toujours bloquées dans la CCNT66 et les accords CHRS. Les salariés sont méprisés par les représentants des employeurs, serviteurs zélés du gouvernement. AXESS ne jure que par une convention collective unique, qui ne répond pourtant en rien aux difficultés vécues sur le terrain, qui signerait une baisse inéluctable des droits conventionnels. FO dénonce l'abandon conventionnel dont sont victimes plus de 300 000 salariés et revendique :

- **L'ouverture de négociations immédiates pour l'amélioration de la CCNT 66 et des accords CHRS, à commencer par la mise en conformité des conventions collectives avec la loi**
- **La signature des avenants proposés par FO, surveillants de nuit et maîtresses de maison, assistants familiaux, les congés trimestriels pour tous...**

En matière de garantie pour leur retraite : FO rappelle que le secteur social et médicosocial est déjà en grande difficulté de recrutement et de pénurie de personnel qualifié. De plus, c'est un secteur largement féminisé, où les conventions collectives ne règlent en rien les pertes en termes de protection sociale liées à la maternité, aux congés parentaux etc....

**Commission Mixte
Paritaire**

Ordre du jour :

1. Validation du CR d
15 Février 2023
2. Politique salariale
3. Assistants
familiaux
4. Statut des
surveillants de
nuit et maîtresses
de maison
5. Intégration des
CHRS dans la
CCNT66
6. Congés
trimestriels
7. Questions
diverses

Travail de nuit, charge mentale, charge physique, horaires atypiques... : **Il est hors de question d'ajouter de la peine à la peine, avec deux années de travail supplémentaires !**

RETRAIT DU PROJET MACRON / BORNE

C'est pourquoi notre secteur prend toute sa place dans le combat contre la réforme des retraites. FO revendique le paiement de toutes les heures de grève.

FO appelle l'ensemble des salariés à préparer les conditions de la grève générale pour obtenir satisfaction de leurs légitimes revendications

1 – Validation des comptes rendus 15 février 2023

Le compte rendu est validé après des modifications apportées par FO.

2 – Politique salariale

FO a exprimé ses revendications dans la déclaration liminaire (voir ci-dessus)

AXESS confirme l'analyse de FO sur les annonces de la conférence salariale et renchérit : pas de taux directeur annoncé pour 2023 hormis la prise en compte des effets reports des mesures prises en 2022. Lors de cette conférence, le ministère a rappelé que l'enveloppe promise par Jean CASTEX au moment de la conférence sur les métiers du secteur était bien sanctuarisée à hauteur de 500 Millions d'Euros, dans le cadre de la mise en place d'une CCUE. AXESS fait savoir sa satisfaction, puisque le ministère a réaffirmé que cette enveloppe disponible depuis 2022, pourrait être abondée dès 2023 sous réserve de l'avancée des négociations

Commentaire FO : Comment faut-il le prendre ? alors qu'il y a une urgence salariale et des besoins en personnel non couverts, le gouvernement fait du chantage et laisse dormir une enveloppe de 500 millions d'euros !

C'est un tollé de la part de toutes les organisations syndicales qui dénoncent :

- Le chantage à la CCUE
- Des moyens annoncés largement insuffisants
- Le message pervers à travers « le déblocage de fonds supplémentaires possible en 2023 » : faire croire que les négociations n'avancent pas par la faute des syndicats de salariés, faire croire qu'une négociation de convention collective unique du secteur pourrait se faire en moins d'un an !!!

FO insiste : cette discussion est hors du temps et de l'espace, totalement déconnectée des réalités et des besoins du terrain. L'égalité salariale doit être établie avant toute discussion.

Commentaire FO : C'est toujours le même refrain, pas de 183 euros pour tous ! Cette mesure est totalement injuste et crée des tensions, des blocages et surtout de l'inégalité. La position des employeurs est incompréhensible, totalement déconnectée de la réalité, des difficultés économiques subies par les salariés et des besoins en personnel qualifié dans le secteur.

4 – Assistants Familiaux

FO a demandé lors de la dernière séance à NEXEM de chercher un mandat pour pouvoir négocier l'annexe concernant les assistants Familiaux (annexe 11) qui se retrouve en partie obsolète depuis la promulgation de la Loi Taquet et des décrets d'application.

FO rappelle que la situation des Assistants Familiaux empire à mesure de la mise en œuvre de la Loi Taquet par les employeurs. Ces derniers cherchent à faire signer des avenants aux salariés pour réduire le nombre de places réservées de façon à ne pas payer en cas d'absence d'enfant à confier.

NEXEM/AXESS reste droite dans les bottes de son mandat « tout dans la CCUE et la CCUE dans tout ». Pour les employeurs la loi Taquet a apporté des évolutions en matière de rémunération. FO le conteste de façon générale, et rappelle que les Assistants Familiaux ont été exclus des 183 euros, alors qu'ils sont bel et bien des accompagnants socio-éducatifs, et qu'ils ont été très fortement touchés par les périodes de confinement de la crise Covid. Si la Loi Taquet devait augmenter leur rémunération, il faut que ce soit effectif et non pas biaisé par la recherche d'économie sur le dos des Assistants Familiaux !

De nombreux départements prennent des délibérations au-dessus du minimum imposé par la Loi Taquet, ce n'est pas pour rien, d'autres revoient le montant des indemnités d'entretien.

L'ensemble des organisations syndicales soutient la revendication de FO et la nécessité de mise en conformité de la convention collective avec la loi.

5- Surveillants de nuit et maîtresses de maison

De la même façon, FO demande à AXESS si leur mandat a évolué.

AXESS fait toujours la même réponse : les classifications seront négociées globalement, dans la CCUE.

FO rappelle qu'une CCUE ne réglerait rien. FO dénonce le vocabulaire utilisé par les employeurs comme « à la hauteur des enjeux ». AXESS cherche en réalité par le truchement d'un vocabulaire « qui sonne bien » à masquer la régression sociale. Si AXESS avait réellement des ambitions, ça se saurait ! Aujourd'hui, AXESS ne propose rien aux organisations salariales, et le peu qui a été « dévoilé » ne convient à personne. Aucune organisation n'y adhère.

FO rappelle que pour négocier il faut être 2 et que vraisemblablement, AXESS veut y aller tout seul !

La CFTC demande aux employeurs d'arrêter le pourrissement du dialogue social.

La CGT dénonce la surdité des employeurs et leur déloyauté dans la négociation.

Le président de la CMP tente de démontrer qu'il n'y a pas de déloyauté car aucune partie refuse de négocier ! Ce qui est faux, à la table de la CCNT66/CHRS, les employeurs refusent bel et bien de négocier.

Pour FO, c'est clair, c'est un abandon conventionnel.

AXESS continue, focalisé sur la CCUE, à démontrer la nécessité de renégocier les classifications qui sont obsolètes.

FO rappelle pourquoi les grilles de classification sont obsolètes aujourd'hui : cela fait plus de 20 ans que les employeurs refusent d'augmenter la valeur du point. Pour rappel c'est 0,37 centimes d'augmentation de la valeur du point en 20 ans (0,29 centimes de 2000 à 2010 et 0,08 centimes de 2010 à 2020) !

Si la valeur du point avait augmenté régulièrement, les indices des grilles d'origine fonctionneraient très bien. Les employeurs n'ont eu de cesse pendant ces 20 dernières années de botter en touche, renvoyant les négociations à un futur « grand champ conventionnel », appelé plus tard CCUE. On voit le résultat.

7 – Intégration des CHRS dans la CCNT66

La CGT a porté ce sujet à l'ordre du jour, et le reporte.

8 – Congés Trimestriels

FO prépare un avenant à ce sujet afin de rétablir de l'égalité. Il s'agit particulièrement d'accorder des congés aux salariés qui travaillent dans des établissements annexe 10.

AXESS fait toujours la même réponse : pas de mandat pour étendre les congés trimestriels.

FO insiste, il ne s'agit pas de classification ici.

9 - Questions diverses

RAS

Commentaire FO : FO continuera à porter les revendications des salariés, et proposera des avenants de mise en conformité et d'amélioration des conventions collectives. L'attitude des employeurs n'est pas acceptable, et porte atteinte aux intérêts des salariés du secteur.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :

Jeudi 4 mai 2023 à 9H 30

A l'ordre du jour

1. Politique salariale
2. Assistants Familiaux
3. Surveillants de nuit et maîtresses de maison
4. Congés annuels supplémentaires
5. Prévoyance
6. Questions diverses

Paris, le 22 mars 2022

Pour la délégation FO : Bachir MEDANI, Laetitia BARATTE, Véronique MENGUY
Corinne PETTE, Michel POULET.

La CCNT 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 ^{er} juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} juillet 2022	413
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} janvier 2023	1 709,28 € brut

Les Accords CHRS en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) 444 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965, 63 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} janvier 2023	1 709,28 € brut

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

NEXEM : Syndicat Employeurs

AXESS : Confédération des syndicats employeurs

CCUE : Convention Collective Unique Etendue